

# Sauvegarde et Embellissement de Lyon



BULLETIN DE LIAISON N° 72- SEPTEMBRE 2002

Association loi 1901. Agréée au titre L. 121-8 et L. 160-1 du Code de l'Urbanisme (Arr. préfectoral du 3 août 1984 - ISSN 0750-1144)

## ÉDITORIAL

### DIGNITÉ ET IDENTITÉ

*Dignité et identité pourraient être retenus comme mots clés de ce dernier bulletin de SEL, auxquels devraient être associés, bien évidemment, ceux de Lyon et de Lyonnais. En effet, au travers des différents sujets abordés, on défend, une fois encore, combien il importe de montrer un certain respect envers le patrimoine et envers sa mise en valeur. On rappelle également que nous nous devons de créer, de façon pertinente, de nouveaux éléments de notre cadre de vie.*

*Ces recommandations concernent toute la palette de l'aménagement urbain, depuis les grands sites et les grandes infra-structures (Confluent, Autoroute), jusqu'au patrimoine de proximité du mobilier urbain, en passant par l'architecture (Halle de Lyon) ou la statuaire (Homme de la Liberté) de ce qui constitue notre patrimoine commun.*

*Toutes ces propositions doivent permettre à notre Cité et à ses Habitants de se trouver et de se sentir à une place honorable, et ce avec une certaine pérennité.*

*Au-delà de la dignité et de l'identité, ces approches doivent favoriser leur image et leur capital de sympathie.*

*Et on imagine encore que toutes ces valeurs positives peuvent servir de catalyseurs à une spirale de réussite qui intéresse des domaines bien au-delà de celui du cadre de vie.*

Jacques BONNARD

## JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE

Samedi & dimanche

21 & 22 septembre 2002

de 10 heures 30 à 18 heures

SAUVEGARDE ET

EMBELLISSEMENT DE LYON

présentera son action à la Galerie des Associations Patrimoniales qui se tiendra dans le cadre prestigieux du cloître du musée des Beaux-Arts, Place des Terreaux.

*La visite des membres de SEL à cette manifestation soulignera l'intérêt qu'ils portent au succès de ces journées et à la sauvegarde de l'héritage à transmettre aux futures générations.*

## L'HOMME DE LA LIBERTÉ

Le Tribunal de Grande Instance de Lyon s'est déclaré incompétent au profit de celui de Paris.

À la suite de cette décision, le maire de Lyon, M. Gérard COLLOMB a fait savoir à la Chaîne Thermale du Soleil, sa position sur ce dossier.

R.M

Lire détails en pages 2 et 3 de ce bulletin.

## Projet du Confluent : **ALERTE AUX LYONNAIS !**

*Une erreur urbanistique se dessine au Confluent !*

*La consultation en cours devrait donner aux Lyonnais l'opportunité de s'exprimer tout de suite sur ce sujet.*

*Voir développement en page 7 de ce bulletin*

## SOMMAIRE.....page

|                                                              |        |
|--------------------------------------------------------------|--------|
| Éditorial.....                                               | 1      |
| L'Homme de la Liberté...Le Maire de Lyon prend position..... | 2 et 3 |
| Un mobilier d'artiste dans l'espace public lyonnais.....     | 4 et 5 |
| Une nouvelle Halle digne de Lyon.....                        | 6      |
| Projet du Confluent : Alerte aux Lyonnais.....               | 7      |
| La revue de presse.....                                      | 8      |

# L'HOMME DE LA LIBERTÉ ... LE T.G.I DE LYON SE DÉCLARE INCOMPÉTENT... ET LA VILLE DE LYON PREND POSITION...

**Si "les statues sont les glorieuses archives du genre humain" (1), celle de l'Homme de la Liberté, pourrait bien devenir un monument historique judiciaire.**

**Le Tribunal de Grande Instance de Paris devra, après les instances judiciaires lyonnaises que sont, le Tribunal de Commerce, le Juge des référés, la Cour d'appel, le Tribunal de Grande Instance, se pencher à son tour sur le dossier de la sculpture de César qui orne la Place Tolozan.**

**Le Maire de Lyon vient de faire savoir à la Chaîne Thermale du Soleil, la position de la Ville de Lyon. Une position qui englobe un rappel historique du contexte sculpture-architecture-urbanisme et celui des dispositions du Code de l'Urbanisme dont le maire est tenu de faire respecter et qui existaient bien avant la vente aux enchères de la statue.**

Le Tribunal de Grande Instance de Lyon, par jugement en date du 11 juin 2002, a transféré la procédure du dossier de "L'Homme de la Liberté" au Tribunal de Grande Instance de Paris.

Ce jugement est intervenu après l'arrêt de la Cour d'Appel de Lyon, qui recommandait aux parties de saisir la juridiction du fond, en ces termes :

*<< Seule la juridiction du fond (ndlr : le Tribunal de Grande Instance) a compétence pour définir les travaux susceptibles de modifier l'aspect des espaces extérieurs et dire si l'enlèvement de cette statue rentre dans cette catégorie.*

*La seule question est de savoir si le déplacement de cette statue est soumis à l'autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France >>.*

Devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon, la Chaîne Thermale du Soleil et les appelés en cause ont soulevé son incompétence territoriale, en évoquant les articles 42 et 43 du Nouveau Code de Procédure Civile.

Le premier prévoit : *<< La juridiction territorialement compétente est, sauf dispositions contraires, celle du lieu où demeure le défendeur ...>>.*

Le second prévoit : *<< Le lieu où demeure le défendeur s'entend : ...- s'il s'agit d'une*

*personne morale, du lieu où celle-ci est établie >>.*

En l'occurrence, la Chaîne Thermale du Soleil est domiciliée à Paris d'où l'incompétence du TGI de Lyon.

Notre avocat, Maître Gilles DEVERS plaidera donc notre cause dans la capitale, et ce, après trois ans et demi de procédures judiciaires...

Nous espérons que le T.G.I de Paris tranchera sur le fond, à savoir si la statue peut être déposée avec ou sans l'autorisation du maire revêtue du visa de l'Architecte des Bâtiments de France.

La Chaîne Thermale du Soleil, dans ses conclusions devant le TGI de Lyon, soulignait qu'elle avait adressé le 8 février 2002 à Monsieur le Maire de Lyon, une lettre aux termes de laquelle elle proposait de lui rétrocéder la statue litigieuse et qu'aucune réponse écrite ne lui était parvenue.

Elle ajoutait qu'elle n'avait pas davantage été invitée par l'autorité administrative à présenter une quelconque demande pour procéder à l'enlèvement de la statue.

Cette dernière position souligne une étrange interprétation de l'article R. 442-4 du Code de l'urbanisme, dont la stricte application nous permet, le cas échéant, de faire valoir nos droits de recours contentieux prévus par le même code.

M. Gérard COLLOMB, Maire de Lyon qui détient, comme tous les maires de France, le pouvoir d'accorder les permis de construire, et le cas échéant, de rejeter les déclarations de travaux, a avisé la Chaîne Thermale du Soleil de sa position.

Une première depuis février 1999, début de cette affaire. Seul le maire du 1er arrondissement d'alors, M. Gilles BUNA, avait compris le bien-fondé de notre démarche et s'était porté à nos côtés devant le Juge des référés. Il avait été débouté au motif qu'un maire d'arrondissement n'a pas qualité pour agir en justice au nom de la ville.

Depuis, M. Gilles BUNA est devenu, adjoint au maire de Lyon, délégué à l'urbanisme...

Le Maire de Lyon, dans sa missive rappelle que :

- la sculpture de "L'Homme de la Liberté" avait été commandée à César pour orner la place Tolozan ;

- par sa situation et son ampleur, cette sculpture est devenue un élément important du patrimoine artistique urbain lyonnais ;

- que depuis son installation en 1992, la situation juridique de la statue avait subi des évolutions successives rendant son analyse complexe et incertaine et dont la Chaîne Thermale du Soleil est aujourd'hui victime.

Le Maire de Lyon poursuit :

- le promoteur de l'opération immobilière "le César", en commandant à César Baldaccini, cette oeuvre et en l'installant devant ce même bâtiment, a souhaité la donner à la Ville de Lyon, en précisant que c'était à la condition que la Ville de Lyon s'engage à ne pas la déplacer. Pour des raisons qu'il était inutile de préciser, la Ville de Lyon n'a pas pu accepter ce don ;

(1) Citation attribuée, selon M. Gilbert GARDES, auteur de l'article "La sculpture publique à Lyon : patrimoine en péril ?" paru dans le BMO de la Ville de Lyon N° 5376, du 06-05-2001, à Pierre-Jean DAVID, sculpteur français(1788-1856).



**L'Homme de la Liberté - Suite de la page 2**

- qu'il était important de noter que l'intention du propriétaire était de fixer cette statue à perpétuelle demeure et qu'un socle spécifique avait été bâti à cet effet ;

- que ces raisons tendent à montrer que cette statue est devenue un bien "immeuble par destination" au sens du Code civil ;

- néanmoins, après la liquidation de la société de promotion immobilière, la SLYCI, la statue a été vendue aux enchères comme un bien meuble, sans pourtant être déplacée sur les lieux de la vente aux enchères publiques.

Et pour clore ce chapitre, le Maire de Lyon précise :

- vous comprendrez donc que la Ville de Lyon ne peut prendre aucun engagement tant que la nature juridique du bien n'est pas clarifiée.

Sur le plan urbanistique, le Maire de Lyon prend également position :

- Malgré tout, une chose est claire et constante : cette statue est située dans le périmètre d'une zone qui fait l'objet d'une réglementation spécifique, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) ;

- tous les travaux modifiant l'aspect des immeubles dans ce périmètre doivent faire l'objet d'une autorisation de la collectivité, délivrée après avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France ;

- par conséquent, que la statue soit un bien meuble ou immeuble, un éventuel enlèvement doit faire l'objet au préalable d'une demande d'autorisation auprès de la Ville de Lyon qui saisira l'Architecte des Bâtiments de France à cet effet.

Ce rappel revêt à nos yeux une très grande importance car il souligne que le maire entend user de ses prérogatives pour faire respecter les dispositions du Code de l'urbanisme.

Et le Maire de Lyon d'ajouter :

- au surplus, compte-tenu de la taille de la statue, de son poids, du fait que la place Tolozan a fait l'objet de l'importance des travaux nécessaires, d'autres démarches seront à prévoir. Pour conclure, le Maire de Lyon précise :

- bien sûr, il n'est pas dans la volonté de notre municipalité de léser votre société, ni d'ailleurs personne, mais cette réglementation existait bien avant la vente aux enchères de cette statue et la nécessité de ces démarches était prévisible ;

- Si vous le souhaitez, je me tiens à votre disposition pour Vous rencontrer et évoquer avec Vous la situation de cette statue et envisager les hypothèses possibles.

La position du Maire de Lyon est la bienvenue. Elle rompt le long isolement moral dans lequel nous étions plongés et

constitue une reconnaissance implicite de l'enjeu de notre action défendue avec pugnacité par notre avocat Maître Gilles DEVERS.

Enfin elle rappelle à tous ceux qui pourraient être tentés par le dépeçage de notre patrimoine, que l'heure n'est pas encore venue de passer à l'acte.

La Chaîne Thermale du Soleil, jusque-là, s'est toujours refusée à prendre en considération les dispositions du Code de l'urbanisme qui s'appliquent à Lyon... comme à Paris.

Entendra-t-elle l'appel du Maire de Lyon à débattre avec elle de la situation créée par des décisions hâtives ?

Notre action est également suivie avec intérêt par LA SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION DES PAYSAGES ET DE L'ESTHÉTIQUE DE LA FRANCE.

Cette association nationale reconnue d'utilité publique, a conduit avec ténacité, moult combats judiciaires pour s'opposer au vandalisme qui frappe chaque jour sites et monuments en France.

Sa présidente, Mme Paule ALBRECHT, nous a exprimé par courrier, son entière approbation et sa totale confiance dans le succès de notre entreprise. Nous la remercions vivement pour son appui.

Ces positions seront versées au dossier par Maître Gilles DEVERS.

**Raymond MOTTE**



← Place Tolozan - Lyon 1er.

L'Homme de la Liberté

Sculpture de César

Architecte Bertrand DE LAGARDE

"...par sa situation et son ampleur, cette sculpture est devenue un élément important du patrimoine artistique urbain lyonnais..."

Gérard COLLOMB, Maire de Lyon.

Photographie SEL

Place de la Croix Rouge-Paris 6<sup>ème</sup>→

Le Centaure - Sculpture de César.

Commandé par l'État et offert en 1985 par le Ministère de la Culture à la Ville de Paris

Photographie Pierre GARNIER

L'oeuvre de César est l'objet de nombreuses rétrospectives et expositions organisées en France et à l'étranger. Toute initiative de la Ville de Lyon serait la bienvenue pour mieux faire connaître au public lyonnais le talent de cet artiste ...



# UN MOBILIER D'ARTISTES DANS L'ESPACE PUBLIC LYONNAIS : UN CHOIX ÉMINEMMENT POLITIQUE, ET RÉVOLUTIONNAIRE !

***L'option de faire intervenir des artistes dans la réalisation d'un mobilier urbain inédit permet d'imaginer des conséquences séduisantes dans les domaines divers (social, culturel, patrimonial,...) qui doivent intéresser les politiques au premier chef.***

***Lyon offre, a priori, un terrain favorable au plan technique, mais les initiatives doivent venir des Élus; vont-ils savoir saisir la chance de se positionner en pionniers ?***

Le mobilier urbain fait partie de notre environnement quotidien ; il se trouve à l'articulation du cadre de vie et de la fonction sociale.

Par l'usage qu'ils en font, les habitants deviennent eux-mêmes acteurs de ce spectacle urbain qui peut faire le charme de la vie citadine.

Mais cette complicité entre les gens autour de ce mobilier ne va pas toujours de soi.

Encore faut-il qu'ils aient envie d'investir le lieu, encore faut-il qu'ils se sentent chez eux.

Une façon qui peut aider à cette appropriation de l'espace urbain est de le personnaliser et de le rendre à la fois plus intime et plus convivial, sans négliger pour autant la qualité de la réalisation, qui reste indispensable.

La personnalisation a des chances de s'épanouir sur une base montrant une certaine originalité, à laquelle on puisse identifier l'image locale.

La convivialité et l'intimité passent, vraisemblablement, par une réflexion approfondie lors de la conception de l'ensemble de l'aménagement, permettant de le doter d'une âme.

Dans ces conditions, les individus peuvent trouver plus sûrement un point de cristallisation sociale, et s'approprier alors ce lieu, pourtant public.

Comment ne pas imaginer que l'introduction de poésie, d'humour et de singularité puisse favoriser ces objectifs ?

Comment ne pas considérer que les artistes puissent aider à atteindre ce résultat, dès l'instant qu'ils savent travailler dans un domaine contraint, s'appuyant sur un cahier des charges technique ?

Comment ne pas rêver d'une complicité de l'artiste avec les habitants dès la

phase de la conception, pour donner encore plus de lien social, en s'appuyant sur l'histoire et sur la culture, du lieu et des gens ?

N'y a-t-il pas, au travers de ces mobiliers d'artistes, la possibilité de valoriser astucieusement des sites médiocres, pauvres en patrimoine par exemple ?

Cette valorisation ne peut-elle pas se révéler comme une source de conséquences bénéfiques multiples ?

Et d'imaginer cet effet d'entraînement qui fait que l'espace animé devient un point d'attraction, y compris pour les visiteurs, ce qui renforce encore l'image positive de tout le quartier environnant.

Ainsi apparaît-il clair que les enjeux qui découlent de la réalisation réussie d'un mobilier d'artiste touchent à des domaines variés.

Si l'intégration sociale a été développée ci-dessus, l'aspect culturel et l'animation qui en découlent concernent la richesse patrimoniale, et, du coup, intéressent également la facette du tourisme, par exemple.

Il se confirme alors que ces différents enjeux autour d'un aménagement de l'espace public doivent se trouver au cœur des préoccupations municipales.

Il s'agit d'un sujet éminemment politique, qui passe par des réflexions amont, de la concertation, des débats, des décisions, et, finalement par des réalisations concrètes, visibles et efficaces.

Les choix faits dans ce domaine doivent s'inscrire dans un programme plus global, et les options retenues dans ce champ sont susceptibles d'entraîner d'autres phénomènes de développement qui intéressent au plus haut point le politique. Alors nos Élus doivent-ils impérativement s'emparer de ce sujet et le piloter.

Mais si la gestion des processus de décision appartient aux politiques, la maîtrise des aspects artistiques et techniques fait appel à des équipes pluridisciplinaires, aux compétences multiples et complémentaires.

La réalisation d'opérations de mobiliers d'artistes nécessite, sans doute, l'introduction de personnalités nouvelles, non impliquées à ce jour.

Si la création réussie d'éléments fonctionnels singuliers dans l'espace public n'a pas fait l'objet de beaucoup de tentatives jusqu'à ce jour, une expérience existe déjà dans le champ privé, et plus particulièrement sur la place lyonnaise, comme dans la décoration intérieure.

Tant du côté des artistes que de celui des animateurs de l'intégration, les professionnels croient volontiers possible la transposition de cette aptitude à créer dans un domaine contraint techniquement et à répondre à une fonctionnalité spécifique, tout en proposant un peu de rêve, grâce à leur sensibilité artistique éprouvée dans un cadre défini.

Autrement dit, la maîtrise d'opérations d'aménagement intégrant des mobiliers d'artistes ne demande qu'à se frotter au contexte de l'espace public, en mixant des équipes expérimentées dans ces divers domaines.

Si le cadre de notre cité présente, au niveau technique, un terrain favorable à cette rencontre des genres, il n'en n'est pas moins nécessaire que les commanditaires s'expriment également dans ce sens.

Notre cité (Lyon, voire de préférence le Grand Lyon) a une chance à saisir pour tenter une opération a priori séduisante :

*Suite en page 5 ➔*



**Mobilier d'artistes - Suite de la page 4**

- une voie pour toucher de façon très concrète à une approche innovante qui installe la réalisation artistique au coin de la rue au contact de la population ;

- une occasion de valoriser des secteurs dépourvus d'atouts en favorisant à la fois l'intégration sociale et l'enrichissement patrimonial ;

- une possibilité d'intéresser, en parallèle, plusieurs lieux de la ville, avec une approche populaire, moins élitiste ;

- une opportunité pour faire de l'agglomération une galerie aux tableaux multiples, présentés dans les différents quartiers ;

- une solution pour déconcentrer les pôles d'attraction et permettre ainsi une meilleure répartition des visiteurs sur la carte lyonnaise, au-delà du périmètre historique (comme le permet déjà en partie l'expérience des murs peints) ;

- une proposition qui peut venir prolonger et compléter le Plan Lumière, en offrant des éléments scénographiques originaux ;

- un développement auquel pourrait être associée une politique originale et ambitieuse concernant l'affichage publicitaire, dans l'esprit du POP (Plan d'occupation de la Publicité), quitte à y associer les professionnels de ce domaine...

Comment ne pas rêver alors d'une nouvelle "renaissance" lyonnaise, avec l'émergence d'une spirale de la créativité,

de la dynamique et de la réussite, s'appuyant sur l'expérience de l'aménagement de l'espace public, entraînant dans son sillage des effets similaires dans les domaines de l'architecture, du culturel, de l'intellectuel, du social, de l'industriel, du commercial, voire plus encore...?

Qu'en coûte-t-il d'essayer cette piste ?

Il nous importe que notre cité lyonnaise prenne les premières initiatives, afin de se positionner en pionnier dans ce domaine prometteur.

Maîtrisons sans complexe notre propre développement.

N'hésitons pas, n'attendons pas que d'autres décident, une fois encore, du siège de Lyon.

Lançons nous-mêmes notre révolution mobilière.

Faisons bouger la rue.

Appuyons-nous sur ces salons qui peuvent devenir l'âme de notre société nouvelle.

**Jacques BONNARD**

## PROPOSITION D'ANNONCE POUR APPEL D'OFFRE DANS LE DOMAINE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

Le Grand Lyon lance un concours pour des aménagements publics sur plusieurs sites de l'agglomération, avec création de mobiliers personnalisés, permettant l'émergence d'ambiances spécifiques de << Salons de rues >> de quartiers.

Des compétences artistiques éprouvées dans un cadre contraint techniquement sont attendues en réponse.

Une expérience en aménagement intérieur (décoration, mobilier, etc...) dans le domaine privatif serait un plus.

Une aptitude à définir les aménagements en concertation avec les utilisateurs potentiels est nécessaire.

Les offres devront apporter des précisions en référence sur ces différents points.

Contact à prendre avec les services cadre de vie des différentes municipalités de l'agglomération, ou avec la Direction de l'Aménagement de l'Espace Public du Grand Lyon

## DEUX LIGNES DE TRAMWAYS SUR CELLE DU CHEMIN DE FER DE L'EST DE LYON

**La première ligne reliera la Part-Dieu à la Z.I de Meyzieu et la seconde desservira l'aéroport Saint-Exupéry. (1)**

Là où chacun espérait, au mieux, voir une ligne de tramway remplacer le léthargique Chemin de Fer de l'Est de Lyon, ce sont deux lignes qui ont été annoncées !

Cette décision, va enfin redonner vie à ce sillon, qui défigurait le paysage urbain des quartiers traversés et privait leurs populations d'un sage usage de ce patrimoine.

(1) Voir le Progrès du 03-09-2002 - p. 8.

La procédure de concertation est déjà ouverte. Le SYTRAL, maître d'ouvrage de la première ligne, invite le public à formuler ses avis et observations sur ce projet qui est l'objet d'une exposition permanente dans les communes concernées et ce, pendant toute la période de la première phase de concertation qui s'achèvera le 8 novembre prochain.

Dans un premier temps, la concertation porte sur le principe même du projet. Dans un second temps, le public sera invité à s'exprimer dans le cadre de l'Enquête publique.

SEL espère que cette concertation sera digne de sa définition. Celle relative aux deux premières lignes de tramway lui avait laissé un goût amer...

**R.M**

# UNE NOUVELLE HALLE, DIGNE DE LYON...

***Si le projet de nouvelle Halle de Lyon se concrétise bientôt, faisons de cet édifice une ambassade de la culture lyonnaise, au travers d'une architecture à la hauteur de l'ambition de la ville.***

On évoque de plus en plus l'imminence d'un déménagement de la Halle de Lyon, située aujourd'hui entre le cours Lafayette et la rue de Bonnel, au niveau de la rue Garibaldi.

Sans doute que les Lyonnais ont fini par accepter cette implantation hors de la Presqu'île, puisque, traditionnellement, jusque vers les années 70, elle trônait place des Cordeliers, face à l'église Saint Bonnaventure et aux Galeries Lafayette.

À l'époque, sur ce site qui grouillait de monde et d'activité, la Halle présentait une façade reconnaissable ; en effet, un siècle plus tôt, la Compagnie de la Rue Impériale commandait à l'architecte Tony Desjardins une construction utilisant la technologie métallique, avec, en particulier, des colonnes en fonte.

La façade d'alors présentait un sou-bassement en pierre de taille surmonté de grandes baies demi-circulaires, qui la rendaient identifiable et qui lui donnaient une certaine noblesse fonctionnelle.

Avec ses trois nefs élancées, la Halle montrait alors des allures de temple vénérable.

Le nouvel édifice des années 70 à la Part-Dieu, montra une architecture en rupture

avec la précédente. Si le fonctionnel était au rendez-vous, en particulier avec un accès de plain pied plus pratique qu'aux Cordeliers, le parti retenu d'un bâtiment très bas, en fit une construction des plus discrètes, voire même en retrait vis-à-vis de son environnement direct, au point qu'il s'avéra nécessaire de renforcer la signalisation pour le rendre identifiable.

À l'intérieur, on put y retrouver une certaine ambiance d'antan, grâce à la présence des commerçants qui avaient suivi le mouvement.

Mais la présence visuelle de cet ensemble dans le quartier s'est avérée définitivement ratée, ce que l'on peut regretter quant on connaît l'orgueil de Lyon lorsqu'il s'agit de gastronomie et quand on sait combien ce regroupement commercial en représente un de ses fiels les plus réputés.

Alors, tandis que se projette un nouveau déménagement à un jet de pierre du site actuel, de l'autre côté du cours Lafayette entre la rue Garibaldi et la place de l'Europe, il nous importe de défendre l'idée que le nouvel ensemble puisse montrer à nouveau plus de noblesse dans son architecture, et en particulier dans ses façades.

Pour l'occasion, sachons sortir de la banalité et flirtons sans complexe avec la singularité. Ce lieu commercial doit combiner à la fois la fonctionnalité dans les meilleurs standards de qualité et une réelle ambition architecturale, afin que l'on reconnaisse, sans aucune ambiguïté, la << Halle de Lyon >>.

Faisons de ce nouvel édifice un temple représentatif de la culture lyonnaise, qui sait allier convivialité et excellence lorsqu'on aborde le savoir vivre de la table.

Faisons de ce marché d'exception et de ce pôle de la gastronomie, un point de rencontre des professionnels et des amateurs de la bonne chère que l'un soit fier d'aborder en tant que Lyonnais, et que l'on fier de montrer à nos visiteurs.

Profitions de ce nouvel emplacement, en vue, pour faire un peu de mise en scène, même (et surtout ! ) si cet ensemble ne doit constituer que la base d'un immeuble.

Une certaine grandeur ne serait pas un luxe pour ce site.

Ne soyons pas timorés au moment de commander le projet.

J.B

## **LES HALLES DE LYON Place des Cordeliers Démolies en 1971**

Document extrait de RHONE-ALPES

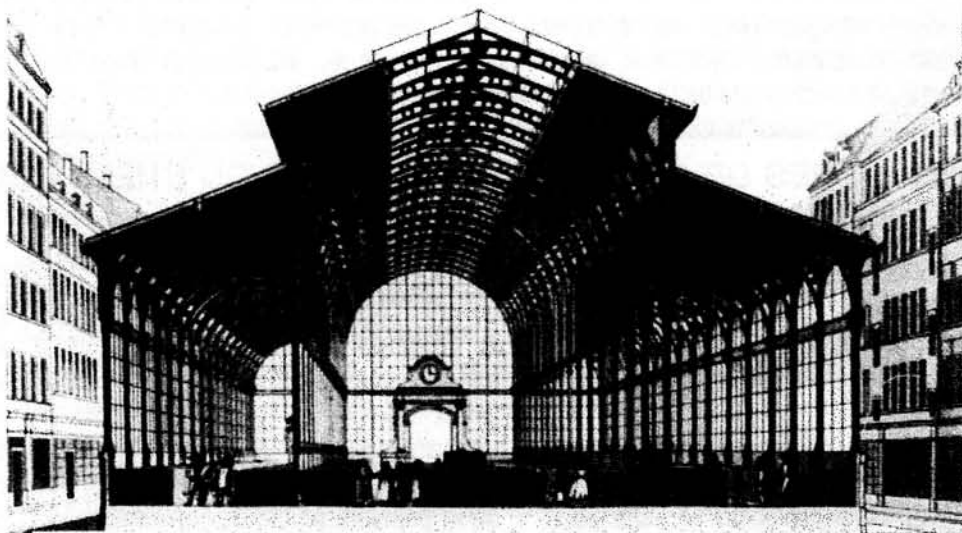
Auteur : Bernard MARREY

Éditions : Les Guides du XX<sup>ème</sup> siècle

Halle des Cordeliers p. 205

1858-1859

Architecte : Tony DESJARDINS





# Projet du Confluent : ALERTE aux Lyonnais !

**Une erreur urbanistique doit être évitée au Confluent ; la consultation en cours, doit être pour les Lyonnais, l'occasion d'exprimer leur avis tout de suite.**

Une consultation a lieu en ce moment sur les projets du sud de la Presqu'île.

Nous avons pu apprécier le pragmatisme des dernières propositions qui montrent plus de raison que les élucubrations présentées dans les années antérieures.

Mais si l'intelligence est le plus souvent au rendez-vous, comme pour le projet d'ensemble du quartier qui entoure le bassin nautique, nous restons très critiques quant à l'isolement que l'on imagine pour le futur musée.

Cette caractéristique que nous pressentons est bien évidemment engendrée par la situation de son implantation, en bout de quartier ; pourtant, nous avons déjà reconnu que, malgré tout, ce choix nous paraissait adapté avec le parti architectural retenu.

Par contre, nous avons déjà réagi vivement et formellement, depuis plus d'un an, pour dénoncer l'erreur de faire coexister ce nouvel édifice et l'actuel autopont autoroutier ; nous avons déjà pris position pour dire la nécessité de modifier localement ces infrastructures, pour imposer une circulation Nord-Sud (autoroute A7) enterrée au croisement du débouché du pont Pasteur, face au cours Charlemagne.

Il nous paraît impératif de faire décider et réaliser cette modification avant de finaliser le projet du Musée, afin de réussir, dès l'origine, la liaison entre cet édifice et son quartier d'accueil, sur un axe local Est-Ouest.

Comment cette cité qui a tant décrié la barrière urbaine du cours de Verdun peut-

elle accepter un mauvais compromis pour un projet qu'elle veut rayonnant,

Va-t-on se réveiller, encore une fois, lorsque la réalisation sera terminée, lorsque l'erreur sera irréparable ?

Les Lyonnais, et plus particulièrement les plus avertis, vont-ils savoir réagir, cette fois, alors qu'il est encore temps ?

Les collectivités concernées (Ville, Communauté Urbaine, Département, Région,...) vont-elles savoir corriger ce choix aujourd'hui médiocre et intervenir très fermement auprès des services de l'État ? Comment appréhenderait-on le sujet si c'était à Paris !!?

N'y a-t-il pas là une première étape, faisable et accessible, pour montrer la volonté et la détermination de corriger cette situation de prédominance des infrastructures autoroutières dans la Presqu'île ?

Cette modification (passage en trémie au droit du carrefour et du Musée) présente en outre une pérennité et un intérêt équivalent pour la phase ultérieure (Quand ??), lorsque l'ensemble de cet axe Nord-Sud retrouvera une fonction plus urbaine. Sa faisabilité est assurée dès l'instant qu'on en a la volonté.

L'impact de sa réalisation (amélioration du projet) sera d'autant meilleur que celle-ci sera prise en compte au plus tôt.

Alors nous exhortons les personnes fortes de raison à exprimer clairement et rapidement sur ce sujet ; il y va de la dignité et de l'honneur de notre Cité.

**Jacques BONNARD**



*L'autopont de l'A7 au Confluent, cohabitera-il avec le Musée ?  
(Document SEL - octobre 1996)*

## ET SI LYON ÉTAIT À NOUVEAU SOUS LES EAUX ?

**De nombreuses régions d'Europe ont subi cet été des inondations dont l'ampleur leur était inconnue ou simplement oubliée...**

**Faut-il écarter de notre mémoire les crues qui jadis, ravagèrent notre cité ?**

Le long des quais de Saône, des plaques commémoratives marquent ici et là, le niveau des crues au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle. Notre ville était alors confrontée à de violents assauts de ses fleuves. Le niveau de l'eau, quai St Vincent, par endroits, dépassait d'une bonne tête, la taille d'un homme !

Certains affirment que les aménagements réalisés sur le cours du Rhône mettent la

ville à l'abri du retour de tels malheurs. D'autres affirment que là où l'eau est passée, elle repassera...

Compte-tenu des calamités annoncées en raison du réchauffement de la planète, un débat serait le bienvenu afin que chacun soit informé des surprises que Rhône et Saône peuvent lui réserver.

R.M

# LA REVUE DE PRESSE ( mai - juin - juillet 2002 ).

## - GRANDS PROJETS -

- " *Nouveau paysage pour la place Gabriel-Péri* ". En projetant de réaménager plusieurs voies de circulations, le Grand Lyon entend poursuivre les opérations de restructuration du quartier Moncey ..... P. 15-05-2002.
- " *Le tramway desservira le Confluent* ". Le Sytral a donné son feu vert au lancement de cette extension, de 2100 mètres, qui devrait être opérationnelle en 2005..... P. 17-05-2002
- " *Un << lifting >> pour le fort Montluc* ". L'ancien fort va faire l'objet, de 2004 à 2005, d'une réhabilitation alliant à la fois conservation, démolition, et construction d'une partie neuve venant s'accrocher sur l'ouvrage ancien.....P. 24-06-2002.
- " *Lyon Confluence : quatre équipes pour un pôle de loisirs* ". Les membres d'un jury présidé par M. Gérard Collomb ont retenu quatre équipes d'investisseurs et d'architectes dont les projets seront exposés au public en septembre 2002.....P.14-07-2002
- " *Tram Part-Dieu : Meyzieu : le public consulté à l'automne* ". La première phase de concertation publique se déroulerait du 02 septembre au 08 novembre 2002.....P.12-07-2002
- " *Le dossier <<explosif>> du musée du Confluent verra-t-il le jour ?* Dans l'attente de la décision du préfet, c'est l'expectative au Conseil Général. Les problèmes de sécurité dans le cadre de l'environnement industriel ont été évoqués..... P.20-07-2002.

## - ENVIRONNEMENT -

- " *Un parc nouvelle génération* ". En bordure du Rhône, à Villeurbanne, le parc naturel de la Feyssine offre, aux promeneurs, un écrin de verdure de 40 hectares de liberté et de découverte..... P. 25-05-2002.

## - URBANISME -

- " *Gerland : << Donner une dynamique forte à ce quartier >>* ". Le président du Grand Lyon, M. Gérard Collomb, a présenté les grandes lignes du projet urbain d'ensemble de Gerland qui prévoit l'implantation de grands équipements et d'activités économiques tout en offrant de nouveaux lieux de vie..... P. 29-05-2002.
- " *Stationnement interdit place Saint-Jean* ". La fontaine de la place Saint-Jean est désormais encerclée de bornes en béton et de chaînes. Des panneaux interdisant le stationnement, présagent un changement total du sens de circulation dans le Vieux-Lyon d'ici 2004.....P. 30-05-2002.

## - PATRIMOINE -

- " *Les travaux ont repris au musée Gadagne* ". Après plus de 10 mois d'arrêt, la seconde tranche peut enfin démarrer et s'achèvera, si tout se déroule comme prévu, en 2005.....P. 30-05-2002.
- " *La fresque Jean Moulin victime des taggeurs* ". Le C.I.L. Sans Souci est indigné par les tags apposés sur la fresque Jean Moulin de la prison Montluc. Une première très regrettable sur cette peinture murale et sur les murs peints réalisés par la Cité de la Création en général.....P. 15-05-2002.
- " *Le Grand Lyon achète 11 hectares à Renault Véhicules Industriels* ". La Communauté Urbaine de Lyon a acquit deux vastes sites, dont l'un sur Lyon (chemin Feuillat dans le 3<sup>ème</sup>). Sur ce site, le Grand Lyon mettra gratuitement 28 500 mètres carrés à la disposition de la Société d'Enseignement Professionnel du Rhône qui s'est engagée à préserver une partie des éléments les plus intéressants de l'ancienne usine Rochet-Schneider. Sur la partie nord du site 42 900 mètres carrés) une réflexion s'engage autour de la conservation des bâtiments existants. << Une partie sera préservée car nous avons le devoir de maintenir les traces de ce patrimoine qui a fait de Lyon la capitale du camion >> a souligné M. Gérard Collomb.....P. 30-05-2002.

N.D.L.R : la lettre, "P", précédant la date, indique la source de l'information donnée : LE PROGRÈS.

Bernard FOUCHER

| SAUVEGARDE & EMBELLISSEMENT DE LYON                                                            |                                                                                                         |                                                                                                   | Adhérez à :                                                                                                                    | COTISATIONS :                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Président<br>Jacques BONNARD<br>34, rue Marc Sangnier<br>69300 CALUIRE<br>TEL : 04 78 08 24 23 | Secrétaire Général<br>Raymond MOTTE<br>32, imp. de Grange-Haute<br>69540 IRIGNY<br>TEL : 04 78 46 07 47 | Trésorier<br>Jacqueline SAPIN<br>16, montée Soeur Vially<br>69300 CALUIRE<br>TEL : 04 78 23 26 49 |  SAUVEGARDE ET<br>EMBELLISSEMENT<br>DE LYON | Membre ADHÉRENT :<br>25 Euros<br>Membre BIENFAITEUR ou<br>PERSONNE MORALE :<br>110 Euros<br>JEUNE - ÉTUDIANT :<br>10 Euros |
| Siège : MAISON RHODANIENNE DE L'ENVIRONNEMENT<br>32, rue Sainte-Hélène. 69002 LYON.            |                                                                                                         |                                                                                                   |                                                                                                                                | CRÉDIT LYONNAIS<br>Agence Victor Hugo<br>Compte N° 050230 B                                                                |